



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

syndicats

Question écrite n° 19104

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'amende de 16,7 millions d'euros infligée par la Commission européenne à six fédérations agricoles françaises pour « entente illicite » conclue le 24 octobre 2001 concernant la fixation d'un prix minimum pour certaines catégories de viandes bovines. Il convient de rappeler que cette entente, qui avait alors été soutenue par le Gouvernement, avait pour but de tenter d'enrayer l'effondrement des prix lié à la crise de l'ESB. Les mesures prises aux niveaux communautaire et national n'avaient à l'époque, que très peu d'effet pour limiter l'ampleur de la crise et du traumatisme de la profession dont les conséquences se font encore ressentir dans les exploitations. Aussi, cette sanction ne tient pas suffisamment compte de la réalité des faits et du contexte de crise économique et sanitaire très grave du moment. Cette décision est d'autant plus inquiétante que son ampleur financière peut mettre en danger l'existence même d'organisations professionnelles représentatives d'une branche d'activité et qui oeuvrent en faveur du monde agricole. Il lui demande donc d'intervenir auprès la Commission européenne pour rappeler le contexte de cet accord et demander le retrait de ces amendes.

Texte de la réponse

La décision de la Commission européenne d'infliger une amende à six fédérations agricoles françaises pour avoir pris part à une « entente » conclue le 24 octobre 2001 et fixant un prix minimum « pour certaines catégories de viandes bovines », surprend par sa sévérité. Le niveau très élevé des amendes ne paraît pas tenir suffisamment compte de la réalité des faits et de leur contexte. En effet dans le contexte de la crise de l'ESB qui a entraîné une très forte chute des cours, la réglementation communautaire avait limité l'accès à l'intervention, privant pour une bonne part le marché d'un instrument de régulation pourtant utile. La Commission reconnaît d'ailleurs elle-même que les mesures prises par ailleurs aux niveaux communautaire et national n'avaient, à l'époque, que très peu d'effet. Cette décision, qui intervient près de dix-huit mois après l'accord en cause, a perdu de vue l'ampleur de la crise et du traumatisme de la profession. Loin du contexte d'origine, sa pertinence semble, sur certains points, sujette à caution. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement partage l'émotion du monde agricole et suit avec la plus grande attention les développements de ce dossier, et notamment des actions contentieuses que s'approprient à engager les organisations professionnelles agricoles. Cette décision illustre la nécessité que la réflexion engagée à Bruxelles sur l'avenir de la PAC prenne en compte le besoin d'instruments efficaces de gestion des crises conjoncturelles de marché.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19104

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4003

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7436